

DÉPOTER UN CONTENEUR

Les 4 étapes pour intervenir en sécurité

étape

1

Investigations



- Le chef d'équipe **informe** les opérateurs sur la nature et la provenance des marchandises.
- Ensemble, ils **contrôlent l'extérieur** du conteneur à la recherche de signes d'une éventuelle fumigation (étiquette, ouïes bouchées, traces de rubans adhésifs...).

étape

2

Mesures



En cas de **suspicion** de présence de gaz toxiques :

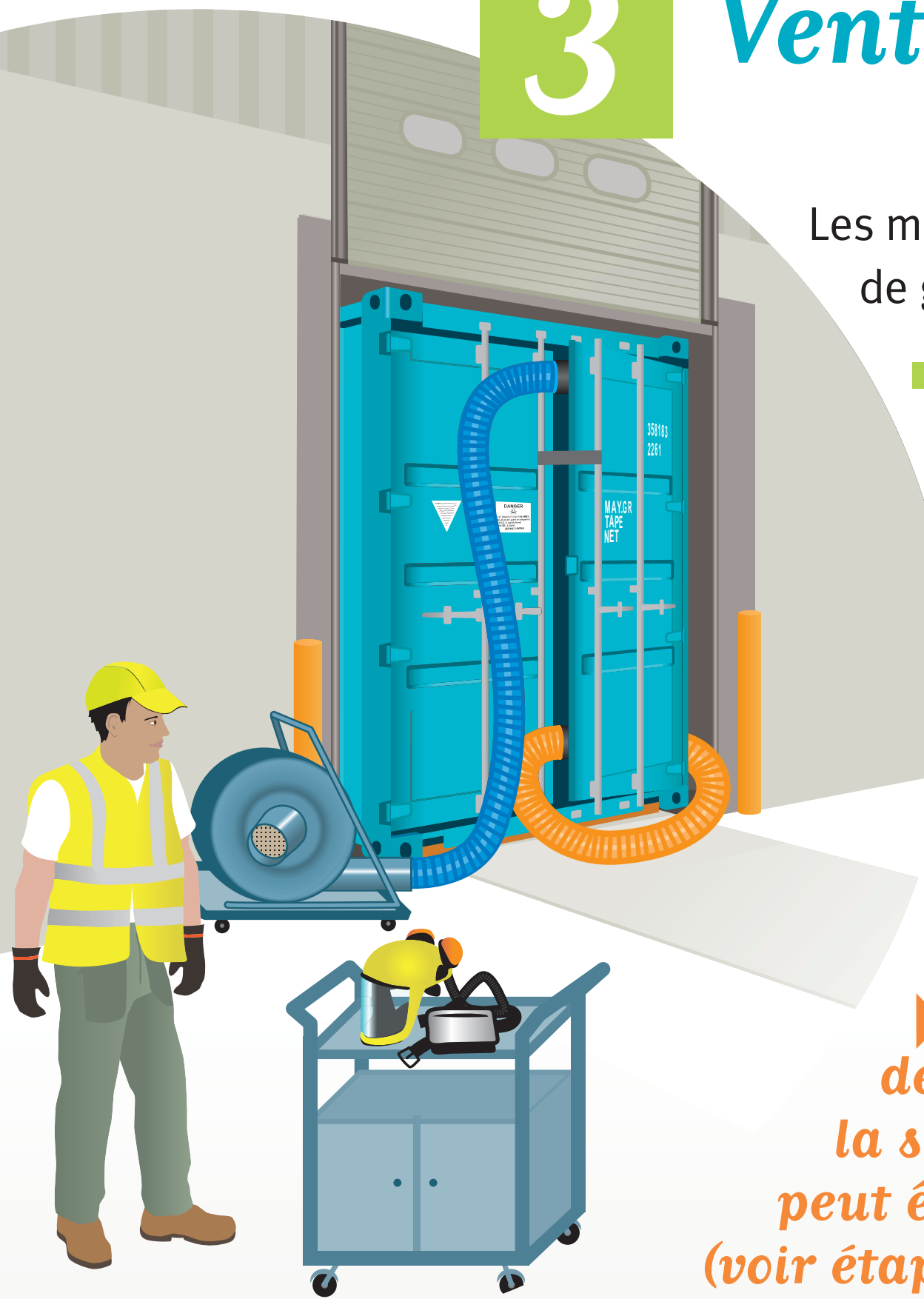
- le chef d'équipe **fait réaliser une mesure** de qualité de l'air à l'intérieur du conteneur, à l'aide de dispositifs portables adaptés.

► **En cas d'absence de suspicion, le dépotage peut être effectué (voir étape 4).**

étape

3

Ventilation



Les mesures révèlent la **présence** de gaz toxiques :

- le chef d'équipe procède à une **ventilation** du conteneur ;
- un **nouveau mesurage** est réalisé : l'absence de risque avéré, le dépotage peut être effectué dans l'heure qui suit (voir étape 4).

► **En cas d'absence de risque pour la santé, le dépotage peut être effectué (voir étape 4).**

étape

4

Dépotage



L'opérateur ouvre les portes et **contrôle visuellement** l'intérieur du conteneur.

- Il y a présence de résidus de fumigation : il **referme** la porte et **prévient** son chef d'équipe.

► **En cas d'absence de résidu, le dépotage peut être effectué.**

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

La procédure d'urgence de l'entreprise doit être appliquée. Les portes du conteneur sont refermées et son accès interdit avec un balisage adapté.

Tout opérateur présentant un signe clinique d'exposition à un gaz (maux de tête, vertiges, nausées, irritations des voies respiratoires ou irritations oculaires, etc.) doit impérativement faire l'objet d'un avis médical adapté.